Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PARCOURS D' INTEGRATION

L'OFFRE LINGUISTIQUE

OFII
OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION

Chiffres du CIR Paca 2021

- 5996 CIR signés pour la DT Marseille dont 62,7% pour le département des Bouches du Rhône. Les hommes représentent 53% des signataires contre 46,7% de femmes.
- 61% des signataires sont entrés en France sur un motif familial, suivi par les bénéficiaires d'une protection internationale qui représentent 27%.
- L'âge moyen des primo arrivants se situe entre 26 et 46 ans (soit une population active: 65%)
- 47% des primo arrivants déclarent avoir été scolarisé jusqu'au secondaire, 23% n'a pas ou peu été scolarisé et 29,5% déclarent avoir eu un parcours dans le supérieur.
- 52,2% des signataires ont été orientés lors du test initial vers une formation linguistique obligatoire.

L’Accueil et l’intégration :

Créé par la loi du 7 mars 2016, le Contrat d’Intégration Républicaine (CIR) est la première étape du parcours d’intégration de l’étranger admis pour la première fois en France au séjour et qui souhaite s’y maintenir durablement.

L’OFII assure le premier accueil des étrangers, qui sont, selon leur lieu de résidence, convoqués dans la direction territoriale compétente. Au cours d’une demi-journée, l’étranger bénéficie de plusieurs prestations d’accueil.

Après une présentation collective des modalités et des enjeux du CIR et le passage d'un test linguistique écrit, puis oral, réalisé par un formateur, l'auditeur reçoit individuellement chaque étranger pour un entretien personnalisé qui permet d'évaluer sa situation sociale, familiale et professionnelle, et de l'orienter, selon ses besoins, vers les formations du CIR, vers les services de droit commun et de proximité (partenaires institutionnels et associatifs de son lieu de résidence).

En application de la loi du 10 septembre 2018, les formations que l'étranger s'engage à suivre en signant le CIR, comprennent depuis mars 2019, deux volets, assurés par des prestataires sélectionnés par l'OFII par voie de marchés publics.

Une formation civique sur quatre journées (présentation du territoire, de la société, du système politique, des valeurs de la France etc.).

Un parcours de formation linguistique :

Depuis le 1er mars 2019, le parcours linguistique a été largement renforcé avec des parcours qui ont été doublés dans L'objectif d'acquérir le niveau A1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CERCL).

Suite au test de positionnement linguistique sur la plate-forme, le signataire ayant un niveau infra A1 du CECRL bénéficie à l'instar de la prescription règlementaire CIR, d'un parcours linguistique coordonné en adéquation avec son niveau d'entrée.

4 niveaux d’entrée sont répertoriés et correspondent à 4 types de parcours sur-mesure répondant aux caractéristiques du public concerné : 100, 200, 400 ou 600 heures (parcours adapté aux non scripteurs, non lecteurs).

Selon les disponibilités, différents rythmes d’apprentissage : intensifs (à privilégier), semi intensifs ou extensifs peuvent être proposés aux signataires

Dès lors que le bénéficiaire a atteint le niveau A1 à l’évaluation intermédiaire qui intervient à mi-parcours, une sortie anticipée de formation est opérée.

Lorsque que l’apprenant atteint le niveau linguistique A1 lors de l'évaluation intermédiaire ou au terme de la formation, le prestataire lui propose de s'inscrire, à un test d'évaluation afin d'obtenir une certification de son niveau en français. La certification est désormais également possible sur le parcours complémentaire A2, ou B1.

La formation linguistique complémentaire A2/B1

Deux parcours complémentaires sont systématiquement proposés aux signataires de CIR ayant reçu une dispense de formation linguistique en PFA ou dans la continuité des parcours A1 et/ou A2. Au-delà de leur exigence pour une demande de carte de résident ou d’accès à la nationalité française, l’atteinte de ces niveaux supérieurs facilite l’accès à l’emploi ou à la formation et emporte un intérêt immédiat pour le signataire.

Ces parcours ne sont pas obligatoires pour les signataires de CIR. L'accès à ces parcours est proposé soit par le prestataire de positionnement linguistique en plateforme d'accueil, soit à l'issue de la formation linguistique par le prestataire de formation.
Ils sont organisés de la manière suivante:

-Niveau A1 acquis :Prescription de 100 heures visant l'atteinte du niveau A2;

-Niveau A2 acquis : Prescription de100 heures visant l'atteinte du niveau B1

<u>La certification</u>

Le bénéficiaire de formation linguistique peut accéder aux certifications suivantes :

La Certification du niveau A1:

Si le signataire atteint dans le cadre de son parcours de formation obligatoire, le niveau linguistique A1 à l'évaluation intermédiaire ou finale, il lui est proposé de s'inscrire, dans un délai de 12 mois, à un test d'évaluation afin d'obtenir la certification de son niveau en français.

Certification des niveaux A2/B1:

Si le signataire est évalué lors du positionnement linguistique initial réalisé sur plateforme d'accueil aux niveaux A2 et B1, il lui est proposé de s'inscrire, dans un délai de 12 mois, à un test d'évaluation afin d'obtenir la certification de son niveau en français.

La formation à distance (FAD):

Une partie des formations prescrites peut être proposée à distance par le prestataire, par le biais d'une plateforme d'apprentissage dédiée.

La FL à distance peut être dispensée par le prestataire à des signataires préalablement identifiés par l'OFII, à hauteur de 80 %. pour les parcours A1 de 100 et 200 heures ainsi que pour les parcours A2 et B1, de 50 % pour les parcours A1 de 400 heures, et de 33 % pour les parcours de 600 heures, en concentrant la FAD sur les 200 dernières heures des parcours de 400 et 600 heures. Le début de la formation linguistique est systématiquement réalisé (un jour a minima) en présentiel afin de présenter le parcours pédagogique ainsi que la plateforme d'apprentissage à distance. Les évaluations intermédiaires et finales le sont également.

La fin du parcours d'intégration républicaine:

Le CIR est conclu pour une durée d'un an, renouvelable dans la limite d'une année,

si les formations prescrites et dûment suivies sont toujours en cours à l'échéance du contrat.

Bilan de fin de CIR :

Dans le délai de trois mois après la fin des formations prescrites, le bénéficiaire est convoqué par l'OFII pour faire un bilan des formations et de sa situation à l'issue du parcours d'intégration. Si cela s'avère pertinent, des orientations vers les services de proximité et le service public de l'emploi peuvent être proposées afin de faciliter la suite du parcours d'intégration. L'auditeur rappelle également au bénéficiaire qu'il peut s'engager sur une suite de parcours A2/B1 et/ou bénéficier d'une certification de son niveau de langue